

34H04

Lac Lippens

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement, R-Révoqué
  - P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désaisonnement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Substance extraite:**
  - A-Argent, B-Sable de silice, C-Calcite, E-Minerais de silice
  - G-Craie, I-Indonimé, M-Moraine, N-Terre noire
  - O-Opacité, P-Pierre concassée, R-Résidu miniers extraits, S-Sable, T-Toute
  - U-Aucre, X-Calcite, Y-Résidu miniers extraits
- Statut du site d'extraction:**
  - Ci-Ouvert sous conditions, Cj-Ouvert, Fj-Fermé, Nj-Non autorisé, Tj-En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Première Nation Abitibiwinini:**
  - Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
  - Nississinan de Bétiampite, Essipik, Mashvevash, Nutsishkuan

Frontières

- Frontières:**
  - Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24°50' avec une variation annuelle décroissante de 8,07".

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34H03	34H04	34H05
34H01	34H04	34H03
34H05	34H03	34H04

